

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 juin 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**271-06-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

**272-06-2022**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Stéphane Lussier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Autorisation de dépenses Croix-rouge Canadienne - Levée de fonds, concert bénéfique pour l'Ukraine

- 5.2 Espace MUNI - Candidature au conseil d'administration
- 5.3 Autorisation de dépense – Participation de membres du conseil Forum de développement durable
- 5.4 Achat de billet - Spectacle au profit de la Fondation du maire de Bromont
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.1.1 Amendement à la Politique de prévention des maladies infectieuses au travail
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Nomination – Représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville
- 6.2.2 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 20 avril 2019 au 1er juin 2020
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Abrogation de la résolution numéro 215-05-2022 intitulée « Demande d'approbation de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott »
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1571-05-2022 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter les projets de déplacement d'un bâtiment
- 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 1571-05-2022 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter les projets de déplacement d'un bâtiment.
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1880-04-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord
- 7.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord
- 7.6 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1901-02-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022, tel qu'amendé
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2022-044 / 215 rue Principale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la location de vêtements et de tapis et service de buanderie
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux d'imperméabilisation du réservoir Barker
- 9.3 Autorisation de signature - Servitude de passage et d'entretien d'une desserte ferroviaire - Lot 3 356 166
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de signature – Demande de permis de réunion - Autorisation d'occupation du Centre de la nature – Fête nationale et fête du Canada
- 10.2 Événements 2022 – Dérogation pour le Club des 3 et 4 roues de l'Estrie
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Chauffeur / Opérateur - Infrastructures et Immobilisations

- 12.2 Octroi de poste col bleu – Préposé aux loisirs – Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Mesure disciplinaire - Employé 932
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Demande de dérogation mineure 2022-073 / 910 rue Principale
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**273-06-2022**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

**274-06-2022**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**275-06-2022**

#### **Autorisation de dépenses Croix-rouge Canadienne - Levée de fonds, concert bénéfique pour l'Ukraine**

Considérant qu'un concert-bénéfice est organisé au profit du fonds de secours pour la crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge;

Considérant que 100 % des profits seront remis au Mouvement international de la Croix-Rouge pour répondre aux besoins humanitaires en Ukraine;

Considérant que la mairesse, Mme Sylvie Beauregard, est présidente d'honneur de l'événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 160 \$ pour l'achat de 4 billets à la Croix-rouge Canadienne pour la participation de membres du conseil municipal à un spectacle bénéfice qui aura lieu le 10 juin à 19 h à l'Église Sainte-Rose-de-Lima à Cowansville, au profit du fonds de secours pour la crise humanitaire en Ukraine.

Adoptée à l'unanimité

**276-06-2022**

### **Espace MUNI - Candidature au conseil d'administration**

Considérant que Espace MUNI est un organisme sans but lucratif qui offre un accompagnement, des outils et de l'inspiration aux municipalités et MRC qui souhaitent offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

Considérant que la Ville est membre de l'organisme Espace MUNI;

Considérant que Mme Sylvie Beauregard, mairesse, désire poser sa candidature afin de siéger à un poste au sein du conseil d'administration à titre de représentante des municipalités composées de 10 000 à 49 000 individus;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'appuyer la candidature de Mme Sylvie Beauregard, mairesse, comme membre du conseil d'administration de l'organisme Espace MUNI.

Adoptée à l'unanimité

**277-06-2022**

### **Autorisation de dépense – Participation de membres du conseil Forum de développement durable**

Considérant l'intérêt de la mairesse Madame Sylvie Beauregard, à ce que la Ville de Cowansville soit présente lors du Forum développement durable 2022;

Considérant que cette inscription inclut la présence de trois participants de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant maximal de 4055 \$, pour la participation de la mairesse ainsi que trois autres participants au Forum de développement durable qui se tiendra à Victoriaville les 15 et 16 septembre 2022. Ce montant inclus les frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas pour les 4 représentants.

Adoptée à l'unanimité

**278-06-2022**

**Achat de billet - Spectacle au profit de la Fondation du maire de Bromont**

Considérant la demande reçue pour participer au spectacle-bénéfice de la Fondation du Maire de Bromont;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 200 \$ pour l'achat d'un billet pour la participation d'un membre du conseil municipal au spectacle-bénéfice de la Fondation du Maire de Bromont qui aura lieu le 17 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**279-06-2022**

**Amendement à la Politique de prévention des maladies infectieuses au travail**

Considérant que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Ville a adopté, en date du 20 juin 2020, une politique de prévention des maladies infectieuses au travail, afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés;

Considérant que suivant l'évolution de la situation, certains articles doivent être modifiés afin de se mettre à jour avec les normes plus actuelles et d'en faciliter l'application;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter la Politique de prévention des maladies infectieuses au travail amendée, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

**Finances et trésorerie**

**280-06-2022**

**Nomination – Représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville**

Concernant le règlement numéro 1850 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville se doit de désigner un représentant au comité de retraite des employés de la Ville de Cowansville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De nommer madame Josée Tassé, CPA, OMA, directrice des finances et trésorière, pour agir à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

281-06-2022

**Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 20 avril 2019 au 1er juin 2020**

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 12 704 \$ représentant 9,77231 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 130 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

#### **Grefte et affaires juridiques**

**282-06-2022**

#### **Abrogation de la résolution numéro 215-05-2022 intitulée « Demande d'approbation de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott »**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 3 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 215-05-2022 intitulée « Demande d'approbation de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott »;

Considérant que le conseil avait préalablement adopté une résolution identique lors de la séance du 19 avril 2022 sous le numéro 186-04-2022;

Considérant que pour la saine administration de la Ville, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 215-05-2022, et ce, afin d'éviter la confusion avec un doublon;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 215-05-2022 intitulée « Demande d'approbation de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott ».

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

283-06-2022

### **Avis de motion – Règlement numéro 1571-05-2022 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter les projets de déplacement d'un bâtiment**

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1571-05-2022 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter les projets de déplacement d'un bâtiment.*

Ce règlement a pour objet d'assurer la qualité et la préservation de l'implantation et de l'intégration architecturale des projets de déplacement d'un bâtiment à être autorisés sur le territoire de la Ville.

284-06-2022

### **Adoption du projet de règlement numéro 1571-05-2022 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter les projets de déplacement d'un bâtiment.**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Ville désire encadrer l'implantation et l'intégration architecturale des projets de déplacement d'un bâtiment sur son territoire;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2022-06-07 sous la résolution numéro 283-06-2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1571-05-2022 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter les projets de déplacement d'un bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

285-06-2022

### **Adoption du règlement numéro 1880-04-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé**

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation;



Considérant le règlement numéro 1880 (RM 330) adopté le 5 novembre 2019 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes concernant la signalisation routière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 30 mai 2022 sous la résolution numéro 269-05-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de procéder à la mise à jour de l'annexe D – Stationnement interdit, limité, pour handicapés, de nuit et réservé, afin d'ajouter un lieu dans la section Stationnement réservé;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1880-04-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

**286-06-2022**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord**

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord.*

Ce règlement a pour objet d'autoriser les logements d'appoint sur le territoire de la Ville dans le but d'offrir une solution à la problématique de l'accessibilité au logement, et de modifier le plan de zonage dans deux secteurs de la Ville, soit près des rues Bernard et Nord, près de la future école primaire (pour un usage résidentiel multifamilial), et dans le secteur de la dernière section de la rue de Québec (pour autoriser l'unifamilial sur environ 8 terrains).

**287-06-2022**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire encourager la construction et l'aménagement de logements d'appoint sur son territoire dans une optique de réduction de problématique d'accessibilité au logement;

Considérant que le plan de zonage est à modifier en considérant certains projets de développement résidentiel;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juin 2022 sous la résolution numéro 286-06-2022;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**288-06-2022**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1901-02-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022, tel qu'amendé**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1901-02-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement actuellement en vigueur afin d'ajouter des dispositions en lien avec des nouvelles vignettes de stationnement.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1901-02-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022, tel qu'amendé*.

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**289-06-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-044 / 215 rue Principale**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 28 avril 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-044 / 215 rue Principale », datés du 31 mars 2022 et 28 avril 2022, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2022-044 relative à la propriété sise au 215 rue Principale, lot 4 211 106 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'agrandissement du bâtiment commercial.

**RAISONS DU REFUS :**

1. L'apparence de l'agrandissement ne respecte pas les caractéristiques du bâtiment d'origine.
2. L'architecture de l'agrandissement doit mettre l'importance du centre-ville en évidence et refléter une image de qualité.
3. La non utilisation de maçonnerie.
4. Les couleurs des matériaux ne respectent pas les couleurs prédominantes du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**290-06-2022**

**Adjudication d'un contrat pour la location de vêtements et de tapis et service de buanderie**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la location de vêtements et de tapis et service de buanderie (appel d'offres numéro 11-INF-P-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

| <u>Soumissionnaires</u>               | <u>Prix total (taxes incluses)</u> |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Service de buanderie<br>Pyramide Inc. | <b>128 256,91 \$</b>               |

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour la location de vêtements et de tapis et service de buanderie (appel d'offres numéro 11-INF-P-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service de buanderie Pyramide Inc., pour un montant total de 128 256,91 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le budget d'opération selon les quantités réelles utilisées et ce pour chacune des années financières du contrat.

Adoptée à l'unanimité

291-06-2022

**Adjudication d'un contrat pour les travaux d'imperméabilisation du réservoir Barker**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour pour les travaux d'imperméabilisation du réservoir Barker (appel d'offres numéro 12-INF-P-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

| <u>Soumissionnaires</u>           | <u>Prix total (taxes incluses)</u> |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Le Groupe Lefebvre<br>M.R.P. Inc. | <b>158 320,57 \$</b>               |

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour pour les travaux d'imperméabilisation du réservoir Barker (appel d'offres numéro 12-INF-P-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc., pour un montant total de 158 320,57 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le règlement d'emprunt 1853 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

292-06-2022

**Autorisation de signature - Servitude de passage et d'entretien d'une desserte ferroviaire - Lot 3 356 166**

Considérant que Scierie West Brome est propriétaire d'un immeuble portant l'adresse civique suivante: 103, rue des Industries, à Cowansville, connu comme étant le lot 3 356 166 du Cadastre du Québec;

Considérant la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué en date du 10 mai 2021 sous sa minute 7940;

Considérant que sur l'immeuble de Scierie West Brome se trouve une partie d'une desserte ferroviaire appartenant à la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville doit effectuer certains travaux sur cette desserte ferroviaire;

Considérant que pour accéder à la desserte ferroviaire et y effectuer les travaux, Scierie West Brome doit consentir à la Ville un droit de passage sur son immeuble ainsi qu'un droit d'effectuer des travaux de toute sorte;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la servitude de passage et d'entretien sur une partie du lot portant le numéro 3 356 166 du Cadastre du Québec et appartenant à scierie West Brome, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le tout aux frais de la Ville.

De défrayer tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre.

De puiser les deniers requis à même une affectation du fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

**293-06-2022**

### **Autorisation de signature – Demande de permis de réunion - Autorisation d'occupation du Centre de la nature – Fête nationale et fête du Canada**

Considérant que la Ville de Cowansville désire souligner la fête nationale le 24 juin et la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet au Centre de la nature;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que la Ville désire autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de ces 2 événements;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser M. David McCutcheon, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville, la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention d'un permis permettant la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre de la nature lors des événements organisés par la Ville pour la fête nationale le 24 juin et la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**294-06-2022**

### **Événements 2022 – Dérogation pour le Club des 3 et 4 roues de l'Estrie**

Considérant le partenariat du Club de 3 et 4 roues de l'Estrie pour assurer la sécurité des participants, la circulation et la gestion des stationnements dans le cadre des événements 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une permission spéciale au Club des 3 et 4 roues de l'Estrie pour une dérogation à la réglementation municipale afin de permettre de sécuriser les lieux dans les stationnements dans le cadre des événements suivants:

- Soif de musique qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2022 au stationnement du Pavillon des sports;
- Fête nationale qui se tiendra le vendredi 24 juin 2022, entre 10 h et minuit au Centre de la nature;
- Fête du Canada qui se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, entre 10 h et minuit au Centre de la nature.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**295-06-2022**

#### **Démission – Chauffeur / Opérateur - Infrastructures et Immobilisations**

Considérant que M. Roger Junior Brodeur a remis au directeur du Service des Infrastructures et Immobilisations, le 20 mai 2022, sa lettre de démission au poste de Chauffeur / Opérateur;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Roger Junior Brodeur à compter du 20 mai 2022.

De remercier M. Roger Junior Brodeur pour les services rendus à la Ville au cours des 4 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**296-06-2022**

#### **Octroi de poste col bleu – Préposé aux loisirs – Service des loisirs et de la culture**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 17 mai 2022 à 7 h au 24 mai 2022 à 16 h;

Considérant qu'aucune candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de M. Marc-Antoine Dubé a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant que M. Marc-Antoine Dubé est à l'emploi de la Ville depuis le 12 avril 2021 à titre d'employé temporaire et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de M. Marc-Antoine Dubé à titre de « Préposé aux loisirs » à compter du 12 juin 2022, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 h par semaine, horaire variable de jour et de soir, en rotation sur 7 jours, ou selon les besoins du service.

D'accorder à M. Marc-Antoine Dubé le salaire rattaché à l'échelon 2 de la classe « Préposé aux loisirs » le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**297-06-2022**

### **Mesure disciplinaire - Employé 932**

Considérant les principes de délégation de pouvoirs imposés par les lois, entre autres la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant qu'une résolution du conseil municipal est requise pour appliquer une mesure disciplinaire;

Considérant que l'employé 932 a reçu des avis verbaux pour ses manquements et a été rencontré afin de recueillir sa version des faits;

Considérant le rapport faisant état des facteurs aggravants tels les conséquences encourues pour la ville, pour les usagers et pour ses collègues;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'imposer une suspension de 2 jours, sans solde, à l'employé 932 visant à sanctionner son comportement fautif et à l'inciter à corriger sa conduite. Cette suspension sera attribuée dans les prochains mois, à la convenance de son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**298-06-2022**

### **Demande de dérogation mineure 2022-073 / 910 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultative d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 28 avril 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure / 910 rue Principale » datés du 28 avril 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 4 mai 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-073 relative à la propriété sise au 910 rue Principale, lot 3 355 698 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la largeur minimale d'un des futurs lots, après subdivision, soit de 23,86 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit 30 mètres lorsque l'usage est commercial, public ou industriel avec bâtiment de type isolé; que la marge latérale ouest soit de 1,83 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 3,5 mètres minimum; que l'une des marges arrières soit de 1,22 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur exige 3,0 mètres; et que la somme des marges latérales soit de 6,4 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige 7,0 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 mai 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 12 avril 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - mai 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - mai 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - mai 2022;
- Rapport des déboursés - mai 2022;
- Statistiques – Permis de construction – mai 2022.



## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**299-06-2022**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.